



SALAIRE OU DIVIDENDES ?

Valable pour l'année 2024

L'actionnaire et dirigeant.e d'une société dispose d'un salaire conforme au marché.
Sa société fait état d'un bénéfice avant impôt de CHF 140'000.-.

Lui est-il préférable de prélever un salaire
complémentaire ou un dividende ?

PERSONNE MORALE

BONUS

110'000.- Salaire brut

13'000.- AVS - 12%

17'000.- LPP - 15%

140'000.- Charges totales

DIVIDENDE

Le dividende n'est pas une charge
déductible

0.-

Bénéfice imposable

140'000.-

0.-

Impôts sur le bénéfice - 14%

20'000.-

Il reste CHF 120'000.- à disposition pour le dividende

PERSONNE PHYSIQUE

110'000.- Salaire brut

15'000.- 1/2 charges sociales

95'000.- Salaire net

Dividende

120'000.-

Impôt anticipé - 35%

42'000.-

Dividende distribué

78'000.-

39'000.-

Impôts sur le revenu

Hypothèse : 41.5%

35'000.-

Imposition privilégiée du dividende à 70%

0.-

Impôts sur la fortune

Hypothèse : 0.79%

8'000.-

Augmentation de la valeur des actions :
CHF 1'000'000.- selon méthode des praticiens

56'000.-

+ 17'000.- LPP

**À DISPOSITION
DE L'ACTIONNAIRE**

77'000.-

La LPP est considérée comme de l'épargne
L'impôt sur la prestation en capital n'est pas pris en compte

L'impôt anticipé (IA) est récupéré sur les impôts

Il est possible d'améliorer la couverture sociale selon les
contrats et d'augmenter les possibilités de rachat LPP

Solution souvent préférée avant une remise
d'entreprise (valorisation de la société)

Le dividende sera plus avantageux pour les personnes
avec un taux d'impôt élevé.

